



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Référence	IOPC/OCT19/INV	
Date	31 juillet 2019	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A24	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC73	●
Assemblée du Fonds complémentaire	SA16	●

INVITATION À LA RÉUNION D'OCTOBRE 2019 DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL

*qui se tiendra du lundi 28 au jeudi 31 octobre 2019
au 4 Albert Embankment, Londres SE1 7SR*

L'Administrateur a l'honneur de vous inviter à vous faire représenter à la réunion d'octobre 2019 des organes directeurs des FIPOL, qui se tiendra au 4 Albert Embankment, Londres SE1 7SR, du lundi 28 octobre au jeudi 31 octobre 2019. Les sessions suivantes seront tenues:

Assemblée du Fonds de 1992	Vingt-quatrième session	92A24
Comité exécutif du Fonds de 1992	Soixante-treizième session	92EC73
Assemblée du Fonds complémentaire	Seizième session	SA16

Toutes les sessions des organes directeurs des FIPOL débuteront à 9 h 30 le lundi 28 octobre 2019 et pourraient se poursuivre jusqu'à 17 h 30 le jeudi 31 octobre 2019. Le quorum requis pour les sessions de chacun des organes directeurs est établi à l'ouverture des sessions le lundi à 9 h 30. Les délégués sont donc priés d'avoir pris place dans la salle à cette même heure.

Le document ci-joint (IOPC/OCT19/AGN) contient un ordre du jour provisoire ainsi que des renseignements concernant la soumission des documents, la présentation des pouvoirs et des notifications, et l'inscription aux réunions. Les documents connexes concernant certains points de l'ordre du jour seront diffusés en temps utile.

Les délégués peuvent consulter les documents des réunions en ligne et les télécharger via la section des Services documentaires du site Web (<https://documentservices.iopcfunds.org/fr/>). Le Secrétariat fournira des versions imprimées des documents uniquement si une demande lui en est faite avant les réunions. Les délégués qui enregistrent leur adresse électronique sur le site recevront une notification leur indiquant la publication de nouveaux documents et auront la possibilité de créer, sauvegarder et organiser des dossiers contenant des documents qu'ils auront sélectionnés.

Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992

Afrique du Sud	Géorgie	Mexique
Chine ^{<1>}	Inde	Royaume-Uni
Émirats arabes unis	Italie	Singapour
Espagne	Jamaïque	Sri Lanka
France	Japon	Turquie

Autres États Membres du Fonds de 1992

Albanie	Gabon	Nouvelle-Zélande
Algérie	Ghana	Oman
Allemagne	Grèce	Palaos
Angola	Grenade	Panama
Antigua-et-Barbuda	Guinée	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Argentine	Hongrie	Pays-Bas
Australie	Îles Cook	Philippines
Bahamas	Îles Marshall	Pologne
Bahreïn	Iran (République islamique d')	Portugal
Barbade	Irlande	Qatar
Belgique	Islande	République arabe syrienne
Belize	Israël	République de Corée
Bénin	Kenya	République dominicaine
Brunéi Darussalam	Kiribati	République-Unie de Tanzanie
Bulgarie	Lettonie	Sainte-Lucie
Cabo Verde	Libéria	Saint-Kitts-et-Nevis
Cambodge	Lituanie	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Cameroun	Luxembourg	Samoa
Canada	Madagascar	Sénégal
Chypre	Malaisie	Serbie
Colombie	Maldives	Seychelles
Comores	Malte	Sierra Leone
Congo	Maroc	Slovaquie
Côte d'Ivoire	Maurice	Slovénie
Croatie	Mauritanie	Suède
Danemark	Monaco	Suisse
Djibouti	Monténégro	Thaïlande
Dominique	Mozambique	Tonga
Équateur	Namibie	Trinité-et-Tobago
Estonie	Nicaragua	Tunisie
Fédération de Russie	Nigéria	Tuvalu
Fidji	Nioué	Uruguay
Finlande	Norvège	Vanuatu
		Venezuela (République bolivarienne du)

^{<1>} La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

États Membres du Fonds complémentaire

Allemagne	France	Nouvelle-Zélande
Australie	Grèce	Pays-Bas ^{<2>}
Barbade	Hongrie	Pologne
Belgique	Irlande	Portugal
Canada	Italie	République de Corée
Congo	Japon	Royaume-Uni
Croatie	Lettonie	Slovaquie
Danemark	Lituanie	Slovénie
Espagne	Maroc	Suède
Estonie	Monténégro	Turquie
Finlande	Norvège	

États bénéficiant du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire

Arabie saoudite	Gambie	Liban
Bolivie (État plurinational de)	Guatemala	Pakistan
Brésil	Guyana	Pérou
Chili	Honduras	République populaire
Égypte	Indonésie	démocratique de Corée
États-Unis	Koweït	Ukraine

Organisations intergouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL

Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)
 Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)
 Commission de la protection de l'environnement de la mer Baltique (Commission d'Helsinki)
 Commission européenne
 Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)
 Organisation des Nations Unies (ONU)
 Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC)
 Organisation maritime internationale (OMI)
 Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL

Association internationale des sociétés de classification (IACS)
 BIMCO
 Cedre
 Chambre internationale de la marine marchande (ICS)
 Comité Maritime International (CMI)
 Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)
 Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)
 Fondation Sea Alarm (Sea Alarm)
 Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM)
 International Group of P&I Associations
 International Spill Control Organization (ISCO)

^{<2>} Les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin sont des partenaires autonomes au sein du Royaume des Pays-Bas. Le Fonds complémentaire n'a pas été élargi à Aruba, Curaçao et Saint-Martin.

INTERTANKO

ITOPF

Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)

Union internationale d'assurances transports (IUMI)

Union internationale de sauvetage (ISU)

World LP Gas Association (WLPGA)
